

UNION POLITIQUE1. Introduction

Lors de sa réunion du 28 avril 1990, le Conseil européen a déclaré que l'on est parvenu à un stade où la poursuite de l'évolution dynamique de la Communauté est devenue un impératif, non seulement parce qu'elle correspond aux intérêts directs des douze Etats membres, mais encore parce qu'elle est devenue un élément d'une importance cruciale dans la réalisation des progrès en cours visant à établir un cadre fiable pour la paix et la sécurité en Europe. Dans ce contexte, le Conseil européen a confirmé son engagement à l'égard de l'Union politique et il a décidé que les ministres des Affaires étrangères devaient soumettre à un examen approfondi la question de savoir s'il est nécessaire d'apporter d'éventuelles modifications au traité et élaborer des propositions à l'intention du Conseil européen.

Des contributions écrites ont été présentées par les Etats membres et un certain nombre d'idées et de suggestions ont été rassemblées. Lors de leurs réunions de mai et juin, les ministres des Affaires étrangères ont procédé à un examen et à une analyse de ces questions en vue du débat du Conseil européen au sujet de la convocation d'une conférence intergouvernementale sur l'Union politique visant à définir le cadre dans lequel l'ensemble des relations entre les Etats membres pourront se transformer en une Union européenne dotée des moyens d'action nécessaires.

Le résultat de ces travaux est exposé ci-dessous.

2. L'objectif général de l'Union politique

L'Union politique devra renforcer d'une manière globale et équilibrée la capacité de la Communauté et de ses Etats membres d'agir dans les domaines où ils ont des intérêts communs. L'unité et la cohérence des politiques et des actions devraient être garanties par des institutions fortes et démocratiques.

L'Union restera ouverte à l'adhésion d'autres Etats européens qui en acceptent les objectifs finals, en même temps que des relations plus étroites seront instaurées avec d'autres pays dans l'esprit de la déclaration de Rhodes.

La transformation de la Communauté, qui doit faire d'une entité essentiellement fondée sur l'intégration économique et la coopération politique une union de nature politique, avec une politique commune en matière de relations extérieures et de sécurité, soulève un certain nombre de questions d'ordre général :

a) Etendue du champ de compétences

- Dans quelle mesure l'Union exige-t-elle un nouveau transfert de compétences à la Communauté accompagné des moyens nécessaires pour lui permettre d'atteindre ses objectifs ?
- Comment l'Union intégrera-t-elle et étendra-t-elle la notion de citoyenneté communautaire avec les droits spécifiques qui s'y attachent (droits de l'homme, droits politiques et sociaux, liberté totale de

circulation et de séjour ...) en faveur des citoyens des Etats membres au titre de l'appartenance de ces derniers à l'Union ?

- Dans quelle mesure d'autres domaines, qui relèvent actuellement de la coopération intergouvernementale, comme certains aspects de la libre circulation des personnes, la lutte contre la drogue, la police et la coopération judiciaire, seront-ils intégrés ?

b) Aspects institutionnels

- Dans quelle mesure faudra-t-il modifier les mécanismes institutionnels ou en créer de nouveaux pour assurer l'unité et la cohérence de tous les éléments constitutifs de l'Union européenne ?
- Comment le rôle du Conseil européen, tel qu'il est défini dans la Déclaration solennelle sur l'Union européenne et dans l'Acte unique européen, devrait-il être développé dans le cadre de la réalisation de l'Union ?

c) Principes généraux

Certains principes généraux ont été mis en avant au sujet desquels se posent les questions suivantes :

- s'agissant du respect de l'identité nationale et des institutions fondamentales : quelle est la meilleure façon de faire ressortir ce qui ne relève pas de l'Union ?
- s'agissant de l'application du principe de la subsidiarité : comment doit-on le définir pour garantir qu'il s'appliquera effectivement.

3. La légitimité démocratique

Il est nécessaire d'assurer que le principe de la responsabilité devant des instances démocratiques, auquel tous les Etats membres souscrivent, soit pleinement respecté au niveau de la Communauté. Le transfert continu de tâches à la Communauté et l'accroissement correspondant des compétences et des responsabilités de ses institutions rendent nécessaire un renforcement du contrôle démocratique. Cet objectif devrait être poursuivi par un ensemble de mesures, parmi lesquelles on peut mentionner les suivantes :

- participation accrue du Parlement européen :
 - = au processus législatif y compris éventuellement par des formes de codécision ;
 - = dans le domaine des relations extérieures ;
- l'accroissement de la responsabilité, grâce à un contrôle renforcé du Parlement européen sur la mise en oeuvre des politiques convenues au niveau de la Communauté ;

- le renforcement du caractère démocratique d'autres Institutions (par exemple, rôle spécifique du Parlement européen dans la désignation du Président et des membres de la Commission, transparence et ouverture accrues en ce qui concerne le fonctionnement de la Communauté ...) ;
- une plus grande implication des parlements nationaux dans le processus démocratique au sein de l'Union, en particulier dans les domaines où des compétences nouvelles seront transférées à l'Union.

4. Réponse effective et efficace de la Communauté et de ses institutions

L'adéquation de la réponse de la Communauté, et de celle de ses institutions, aux besoins issus de la nouvelle situation ainsi que de la mise en oeuvre du marché intérieur, la réalisation de l'UEM, la réalisation des objectifs de l'Acte unique, le développement de nouvelles politiques et le renforcement du rôle international de la Communauté (y compris sa capacité de répondre aux aspirations des pays qui souhaitent voir renforcer leurs relations avec la Communauté) devraient être examinés sous deux aspects : en premier lieu, comment relever d'une manière globale et équilibrée les défis auxquels la Communauté est confrontée ; en deuxième lieu, du point de vue du fonctionnement des institutions.

La question du fonctionnement des institutions devrait être examinée à plusieurs niveaux opérationnels, tout en respectant l'équilibre général entre les institutions :

- le Parlement européen : (cf. point 3 ci-dessus) ;
- le Conseil : améliorer le processus de décision, notamment en élargissant le domaine du vote à la majorité qualifiée ; prévoir une coordination centrale par le Conseil "Affaires générales" ; concentrer et rationaliser le travail du Conseil en général ;
- la Commission : réduire le nombre de ses membres et renforcer son rôle exécutif dans la mise en oeuvre des politiques communautaires ;
- la Cour de justice : entre autres rendre ses arrêts automatiquement exécutoires, là où c'est approprié ;
- la Cour des Comptes : renforcer son rôle consistant à assurer une saine gestion financière ;
- Etats membres : assurer la mise en oeuvre et le respect du droit communautaire et des arrêts de la Cour européenne.

Il conviendrait en outre d'envisager un examen des différents types d'instruments juridiques de la Communauté et de leurs procédures d'élaboration.

5. Unité et cohérence de l'action de la Communauté sur la scène internationale

Conformément aux conclusions du Conseil européen de Dublin, du 28 avril 1990, la Communauté se comportera comme une entité politique sur la scène internationale.

Le projet d'une politique commune en matière de relations extérieures et de sécurité, qui tienne compte de l'intérêt commun des Etats membres agissant avec cohérence et solidarité et qui, du point de vue institutionnel, aille au-delà de la Coopération politique telle qu'elle fonctionne actuellement, soulève un certain nombre de questions, notamment en ce qui concerne :

a) son champ d'application

- l'intégration des aspects économique, politique et de sécurité de la politique extérieure ;
- la définition de la dimension de sécurité ;
- le renforcement de l'action diplomatique et politique de la Communauté à l'égard des pays tiers, dans les organisations internationales et autres instances multilatérales ;
- l'évolution du transfert de compétences à l'Union, et en particulier la définition de domaines prioritaires pour lesquels le transfert se ferait à un stade initial.

b) la prise de décision

- utilisation de la méthode communautaire (telle quelle ou sous une forme adaptée) et/ou d'une méthode sui generis en tenant compte des possibilités offertes par l'évolution dans le temps du degré de transfert de compétences à l'Union, telle qu'évoquée plus haut ;
- le rôle de la Commission, y compris la faculté de lancer des initiatives et de faire des propositions ;
- mise en place d'une structure unique de prise de décision ; rôle central du Conseil "Affaires générales" et du Conseil européen dans ce contexte ; organes préparatoires ; l'organisation et le renforcement du secrétariat ;
- modalités visant à assurer la souplesse et l'efficacité nécessaires pour répondre aux besoins de formulation de la politique extérieure dans divers domaines ; étude de procédures de décision comprenant la règle du consensus, des pratiques de vote à l'unanimité avec abstentions, et le vote à la majorité qualifiée dans des domaines spécifiques.

c) sa mise en oeuvre

Il est reconnu que la mise en oeuvre de la politique extérieure commune exige la définition de règles et de modalités claires ; il faudra à cet égard examiner les aspects suivants :

- . le rôle de la Présidence (et de la Troïka) et du secrétariat,
 - . le rôle de la Commission,
 - . le rôle des services diplomatiques nationaux dans le cadre d'une collaboration renforcée.
-

LES IMPERATIFS DE L'ENVIRONNEMENT

DECLARATION DU CONSEIL EUROPEEN

L'environnement naturel qui constitue le système de maintien de la vie sur notre planète est gravement atteint. L'atmosphère terrestre est sérieusement menacée. La situation des ressources aquatiques, notamment des mers et des océans, constitue un sujet d'inquiétude, les ressources naturelles sont en voie d'épuisement et la diversité génétique se réduit de plus en plus. La qualité de la vie, voire la poursuite de la vie, ne pourra plus être assurée s'il n'est pas mis un terme à l'évolution actuelle.

En tant que Chefs d'Etat et de gouvernement de la Communauté européenne nous reconnaissons la responsabilité spécifique qui nous incombe en matière d'environnement tant auprès de nos propres citoyens que dans un contexte plus large. Nous nous engageons à intensifier nos efforts afin de protéger et de valoriser l'environnement naturel de la Communauté et du monde dont elle fait partie. Nous souhaitons que l'action entreprise par la Communauté et ses Etats membres soit développée d'une manière coordonnée et selon les principes du développement durable et du recours aux mesures préventives. Nous avons donc adopté la déclaration suivante fixant ainsi les orientations d'une action future.

La dimension communautaire

Les obligations de la Communauté européenne et de ses Etats membres dans le domaine de la protection de l'environnement sont clairement définies par les traités. On en vient également de plus en plus à reconnaître que la Communauté européenne, étant l'une des principales entités régionales dans le monde, se doit avant tout de jouer un rôle déterminant, notamment de promouvoir une action concertée et efficace sur le plan mondial, en coopérant avec d'autres pays industrialisés et en aidant les pays en développement à surmonter les problèmes particuliers auxquels ils sont confrontés. La crédibilité et l'efficacité de la Communauté sur ce plan plus large dépendent dans une large mesure de sa capacité à adopter dans le domaine de l'environnement des mesures progressives dont les Etats membres assureront la mise en oeuvre et le respect. Les dimensions interne et externe de la politique communautaire de l'environnement sont par conséquent indissolublement liées.

L'achèvement du marché intérieur en 1992 donnera une forte impulsion au développement économique dans la Communauté. Il faut parallèlement intensifier les efforts afin d'assurer que ce développement soit durable, sans danger pour l'environnement. Il convient notamment de parer aux risques environnementaux inhérents à une production plus importante et à une augmentation de la demande de transports, d'énergie et d'infrastructures et de prendre pleinement et valablement en compte le facteur environnement dans ces domaines et dans tous les autres domaines d'action.

La Communauté et les Etats membres doivent trouver des solutions efficaces à toutes les formes de pollution, y compris celles dues au secteur agricole, et soutenir les efforts visant à promouvoir des technologies propres ainsi que des produits et des procédés de fabrication industrielle non polluants. Des mesures plus efficaces sont également nécessaires pour protéger les mers et les régions

côtières contre le danger que présentent le transport du pétrole et des substances dangereuses. Ceci concerne plus particulièrement les eaux maritimes de l'ouest et du sud de la Communauté où de nouveaux accords de coopération devraient être mis en oeuvre sans tarder avec l'aide de la Commission.

Même si des progrès méritoires ont été accomplis ces derniers temps dans l'adoption de mesures environnementales au niveau communautaire, il reste encore beaucoup à faire en tenant dûment compte du principe de subsidiarité, des conditions environnementales différentes existant dans les régions de la Communauté et de la nécessité d'un développement équilibré et harmonisé de ces régions. Nous invitons instamment le Conseil et la Commission à activer leurs travaux sur cette base. La prochaine conférence intergouvernementale devrait traiter des moyens d'accélérer le processus de prise de décisions communautaires en matière de législation sur l'environnement afin de doter la Communauté de la capacité nécessaire, à tous égards, pour faire face à l'urgence de la situation

Les dispositions législatives communautaires en matière d'environnement ne porteront leurs fruits que si les Etats membres les mettent en oeuvre et les font respecter dans leur totalité. Nous réaffirmons donc nos engagements à cet égard. Afin d'assurer la transparence et la comparabilité des efforts, ainsi que l'information complète du public, nous invitons la Commission à procéder régulièrement à des examens et à publier des rapports détaillés sur ses conclusions. Il faudrait également procéder périodiquement à une évaluation des directives existantes afin d'assurer leur adaptation à l'évolution scientifique et technique et de résoudre les difficultés récurrentes de mise en oeuvre. Ces examens périodiques ne devraient naturellement en aucun cas déboucher sur une diminution du niveau de protection de l'environnement.

La politique de l'environnement de la Communauté continuera à reposer sur des normes visant à assurer un haut niveau de protection de l'environnement. Mais l'approche traditionnelle qui consiste à arrêter des règles et à en contrôler le respect devrait à présent être assortie, le cas échéant, de mesures économiques et fiscales si l'on souhaite intégrer pleinement le facteur environnement dans d'autres domaines d'actions, prévenir la pollution à la source et faire payer le pollueur. Nous invitons dès lors la Commission à accélérer ses travaux dans ce domaine et à présenter, d'ici la fin de l'année, des propositions concernant le cadre ou les lignes directrices qui pourraient servir à l'application de ces mesures par les Etats membres, dans le respect des traités.

La mise en oeuvre des mesures communautaires en matière d'environnement et la protection du patrimoine européen commun peuvent peser de manière différente sur chacun des Etats membres. Dans ce contexte, nous nous félicitons de la récente initiative ENVIREG qui prévoit l'octroi d'une aide au titre des fonds structurels pour la gestion des déchets dangereux et le traitement des rejets d'eaux usées dans les régions côtières. Nous invitons la Commission à faire l'inventaire des ressources budgétaires globales allouées à la politique communautaire de l'environnement, qui, à l'heure actuelle, sont octroyées par le biais de toute une série d'instruments financiers distincts, et de présenter ses conclusions au Conseil dans les meilleurs délais.

Problèmes planétaires

La Communauté et ses Etats membres ont la responsabilité particulière de promouvoir l'action internationale de lutte contre les problèmes planétaires liés à l'environnement et d'y prendre part. Leur capacité à jouer un rôle moteur dans ce domaine est considérable. La Communauté doit faire usage d'une manière plus efficace de son autorité morale, économique et politique afin d'intensifier les efforts entrepris sur le plan international pour résoudre les problèmes planétaires et encourager un développement durable et le respect pour les domaines communs de la planète. L'Antarctique mérite notamment une protection particulière en tant que dernier territoire sauvage resté intact. La Communauté devrait également appuyer les efforts visant à doter les structures internationales de la capacité à faire face plus efficacement aux problèmes planétaires.

La destruction de la couche d'ozone est une source majeure de préoccupations. La Communauté s'est déjà déclarée disposée à demander avec insistance la révision du protocole de Montréal sur les substances qui détériorent la couche d'ozone, afin d'accélérer considérablement l'élimination complète de ces substances. Elle s'est également engagée à fournir des ressources financières et techniques supplémentaires pour aider les pays en développement à appliquer le protocole. Toutes les parties signataires sont invitées à appuyer ces propositions et les Etats qui ne l'ont pas encore fait sont invités à ratifier le protocole ou à y adhérer au plus vite.

Des évaluations scientifiques récentes montrent que les émissions dues à l'homme entraînent un accroissement considérable des concentrations atmosphériques de gaz à effet de serre et qu'une approche passive entraînera un réchauffement de la terre supplémentaire au cours des décennies à venir. Nous insistons auprès de tous les pays pour qu'ils instaurent des mesures globales en matière d'accroissement du rendement énergétique et de conservation et pour qu'ils adoptent le plus rapidement possible des objectifs et des stratégies visant à limiter et à réduire les émissions de gaz à effet de serre prévues. Nous invitons la Commission à présenter avec diligence ses propositions d'action concrète et, notamment, des mesures concernant les émissions de gaz carbonique afin d'adopter une position communautaire solide en perspective de la deuxième conférence mondiale sur les changements climatiques. La Communauté et ses Etats membres mettront tout en oeuvre pour promouvoir l'adoption rapide d'une convention sur le climat et de protocoles additionnels, y compris sur la protection des forêts tropicales.

Nous sommes sérieusement préoccupés par la destruction rapide et continue des forêts tropicales. Nous nous félicitons de l'engagement pris par le nouveau gouvernement brésilien de mettre fin à cette destruction et de promouvoir une gestion durable des forêts. La Communauté et ses Etats membres soutiendront activement ce processus. Nous avons demandé à la Commission d'engager d'urgence des discussions avec le Brésil et les autres pays du pacte amazonien afin de mettre au point un programme d'action concret associant la Communauté, ses Etats membres et les pays précités. Une attention prioritaire devrait être accordée à certains éléments tels que l'échange de dettes en contrepartie de mesures de conservation des forêts, les codes de conduite pour les industries importatrices de bois et les ressources supplémentaires nécessaires pour permettre la préservation et la gestion des forêts sur une base durable, au moyen d'une utilisation optimale des institutions et mécanismes existants. Nous faisons appel aux autres pays industrialisés pour qu'ils se joignent à nous dans nos efforts. Dans nos propres pays nous nous emploierons à protéger les forêts et à étendre et à renforcer les programmes de reboisement.

La destruction des forêts tropicales, l'érosion du sol, la désertification et les autres problèmes écologiques auxquels sont confrontés les pays en développement ne peuvent être pleinement pris en charge que dans le contexte général des relations Nord-Sud. Néanmoins, la Communauté et ses Etats membres doivent jouer un rôle de premier plan pour aider ces pays dans leurs efforts visant à aboutir à un développement durable à long terme. Dans ce contexte, nous nous félicitons des dispositions contenues dans la quatrième convention de Lomé qui prévoient une assistance accrue en faveur des Etats ACP, s'ils le souhaitent, dans le domaine de la démographie, de l'environnement et d'un développement durable des ressources. Nous nous félicitons également de la stratégie exposée dans la résolution sur l'environnement et le développement adoptée par le Conseil du 29 mai 1990 et, notamment, de ce qu'elle reconnaît que des ressources supplémentaires sont nécessaires pour contribuer à résoudre les problèmes des pays en développement en matière d'environnement. De manière plus générale, les accords de coopération entre la Communauté et les pays d'Asie et d'Amérique latine, qui ne sont pas signataires de la convention de Lomé, devraient, de plus en plus, mettre l'accent sur nos préoccupations communes en matière d'environnement.

La situation de l'environnement en Europe centrale et orientale nous place devant des défis particuliers. Nous souscrivons à l'accord conclu à Dublin, le 16 juin 1990, entre les ministres de l'environnement de la Communauté et leurs homologues d'Europe centrale et orientale sur les mesures à prendre pour assainir l'environnement dans toute l'Europe et plus particulièrement en Europe centrale et orientale. Ces pays doivent prendre des mesures correctives pour résoudre les problèmes dus à des années de négligence et pour garantir la viabilité de leur développement économique futur. Le concours de la Communauté et de ses Etats membres leur est nécessaire pour atteindre ces objectifs. Les actions déjà entreprises dans le cadre du programme PHARE sont encourageantes mais devront encore être développées, à la fois dans le contexte du programme G24 élargi et dans les accords de coopération entre la Communauté et les pays d'Europe centrale et orientale. Nous nous réjouissons par ailleurs de la contribution que la Banque européenne pour la reconstruction et le développement doit apporter à cet égard.

Attitudes individuelles et responsabilités partagées

La prise de conscience et la préoccupation accrue du public à l'égard des questions relatives à l'environnement est un des événements majeurs de notre époque. Nous notons avec satisfaction l'adoption du règlement relatif à la création de l'Agence européenne pour l'environnement qui fournira aux citoyens d'Europe des informations fiables et objectives sur l'état de l'environnement.

L'adoption de la directive concernant la liberté de l'information en matière d'environnement constitue un autre événement important ; en effet, cette directive permettra d'accroître considérablement l'accès du public à l'information et prévoit la publication régulière de rapports sur l'état de l'environnement. Les Etats membres sont invités à assortir ces rapports de plans d'action nationaux en matière d'environnement, établis sous une forme suscitant le maximum d'intérêt et de soutien de la part du public.

Nous invitons instamment les Etats membres à prendre des mesures positives en vue d'assurer une large diffusion de l'information sur l'environnement de manière à inciter leurs citoyens à se montrer plus responsables et plus soucieux de

l'environnement, à acquérir une meilleure connaissance de la nature et des causes des problèmes, et ce grâce à des évaluations scientifiques solides et à permettre de mieux apprécier les coûts et autres implications des solutions envisageables.

Elever le niveau de connaissance et de compréhension des questions relatives à l'environnement facilitera l'action de la Communauté et de ses Etats membres en faveur de la protection de l'environnement et rendra celle-ci plus efficace. Cette action doit avoir pour objectif de garantir aux citoyens le droit à un environnement propre et sain, particulièrement en ce qui concerne

- + la qualité de l'air
- + les rivières, les lacs, les eaux côtières et marines
- + la qualité des aliments et des eaux potables
- + la protection contre le bruit
- + la protection contre la contamination du sol, l'érosion du sol et la désertification
- + les habitats, la flore et la faune, le paysage et d'autres éléments du patrimoine naturel
- + l'agrément et la qualité des zones résidentielles.

La responsabilité de la pleine réalisation de cet objectif doit être partagée. Les problèmes ne sauraient être résolus sans une action concertée. Dans chaque pays, l'engagement de tous - gouvernement, pouvoirs publics, entreprises privées, particuliers et groupes - est requis sans réserve. Il convient de faire admettre cette notion à tous les niveaux.

C'est l'humanité qui est gardienne du milieu naturel et il est de son devoir d'assurer qu'il est géré de manière éclairée pour le bien de la présente génération et des générations à venir. Il convient de faire preuve de solidarité envers les pays les plus pauvres et les moins développés.

Nous prenons note avec intérêt des conclusions du forum de Sienne sur le droit international de l'environnement et suggérons qu'elles soient prises en considération par la conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement qui se tiendra en 1992.

Toutes nos décisions sont importantes. L'environnement dépend de nos actions collectives et l'environnement de demain dépend de notre façon d'agir aujourd'hui.

Le Conseil européen invite la Commission à reprendre ces principes et objectifs comme base du cinquième programme d'action pour l'environnement et à présenter avant la fin de 1991 un tel projet de programme.

DECLARATION SUR L'ANTISEMITISME, LE RACISME ET LA XENOPHOBIE

Le Conseil Européen exprime sa profonde répulsion face aux récentes manifestations d'antisémitisme, de racisme et de xénophobie, particulièrement les expressions d'antisémitisme comportant des actes de profanation perpétrés à l'encontre des morts avec l'intention délibérée de choquer les vivants au plus intime d'eux-mêmes. Que de telles aberrations puissent bénéficier d'un quelconque crédit précisément au moment où nous commémorons la fin de la Seconde Guerre Mondiale n'en est que plus attristant.

Le Conseil Européen condamne tous ces phénomènes. Il se prononce en faveur de mesures énergiques pour les combattre chaque fois et où qu'ils apparaissent dans la Communauté. Les Etats membres évalueront dans quelle mesure l'application de leur législation nationale doit être rendue plus efficace pour lutter contre eux.

Le Conseil Européen a noté que ces problèmes ne sont pas limités aux Etats membres de la Communauté. Récemment de graves incidents semblables se sont produits ailleurs en Europe.

Le Conseil Européen rappelle également la Déclaration des Institutions Communautaires et des Etats membres du 11 juin 1986 sur le racisme et la xénophobie. Il estime que le respect de la dignité de l'être humain et l'élimination des manifestations de discrimination sont d'une importance capitale. De telles manifestations, y compris l'expression de préjugés à l'égard d'immigrants étrangers, sont inacceptables. Le Conseil Européen souligne la contribution positive que les travailleurs des pays tiers ont apportée et continuent d'apporter au développement de la Communauté dans son ensemble.

Dans ce contexte, le Conseil Européen rappelle l'importance de la Convention des Nations Unies sur l'Elimination de la Discrimination Raciale, la Déclaration du Conseil de l'Europe sur l'Intolérance et les travaux en cours dans le cadre de la CSCE. Le Conseil Européen soutient toute action, notamment dans le contexte de la dimension humaine de la CSCE, visant à lutter contre l'antisémitisme, le racisme, l'incitation à la haine et la xénophobie. L'importance que la Communauté et ses Etats membres attachent à ce sujet est démontrée par les propositions contre le racisme et la xénophobie faites en leur nom ainsi que par les initiatives prises à titre individuel par des Etats membres à la session en cours de la CDH à Copenhague.

DECLARATION SUR L'AFRIQUE AUSTRALE

Le Conseil Européen accueille avec satisfaction les changements importants qui ont eu lieu en Afrique australe depuis sa réunion à Strasbourg.

Le Conseil Européen accueille chaleureusement la conclusion positive du processus qui a amené la Namibie à l'indépendance avec une constitution fondée sur la démocratie pluraliste et les droits de l'homme. La Communauté Européenne et ses Etats membres continueront à fournir aide et soutien au peuple de Namibie alors qu'il construit son nouveau pays, en particulier dans le cadre de la nouvelle Convention de Lomé. Ils accueillent avec satisfaction les conversations qui ont eu lieu entre le gouvernement angolais et l'UNITA sous les auspices du Portugal. Ils espèrent qu'une solution au conflit en Angola, ainsi qu'à celui du Mozambique, soit trouvée par le dialogue.

Le Conseil Européen accueille avec une grande satisfaction les changements significatifs qui ont eu lieu en Afrique du Sud au cours des derniers mois : la libération de Nelson Mandela et d'autres prisonniers politiques; la levée de l'interdiction d'organisations politiques; la levée substantielle de l'état d'urgence; l'engagement pris par le gouvernement d'abolir le système de l'apartheid et de créer une Afrique du Sud démocratique et non- raciale, et sa volonté d'entamer des négociations sur l'avenir de l'Afrique du Sud avec les représentants de la majorité.

Ils rendent hommage au rôle joué dans la conduite de ces changements par le Président F.W. De Klerk et M. Nelson Mandela. Les efforts déployés par le Président F.W. De Klerk pour ouvrir une nouvelle ère en Afrique du Sud témoignent de son esprit visionnaire et de son courage. M. Nelson Mandela, prisonnier pendant 27 ans, a inspiré des millions de Sud-Africains opposés à l'apartheid, faisant ainsi largement la preuve de ses qualités d'homme d'Etat, lesquelles seront nécessaires pour surmonter les épreuves auxquelles l'Afrique du Sud aura à faire face.

L'objectif de la Communauté Européenne et de ses Etats membres est le démantèlement complet du système de l'apartheid par des moyens pacifiques et sans délai, et son remplacement par un Etat uni, non-racial et démocratique dans lequel la population tout entière bénéficiera d'une citoyenneté commune et égale et où le respect des droits de l'homme universellement reconnus sera garanti. Ils accueillent avec satisfaction l'engagement conjoint du gouvernement sud-africain et de l'ANC, contenu dans le "Groote Schuur Minute", en faveur de la stabilité et d'un processus pacifique de négociations. Ils appellent toutes les parties en Afrique du Sud à souscrire à ces objectifs. La Communauté Européenne et ses Etats membres ont l'intention d'encourager par tous les moyens à leur disposition l'ouverture rapide de négociations conduisant à la création d'une Afrique du Sud unie, non-raciale et démocratique.

Les négociations en vue de l'instauration d'une nouvelle Afrique du Sud doivent s'engager sans délai. Les progrès substantiels accomplis pour lever les obstacles que constituent l'état d'urgence et la détention de prisonniers politiques sont les bienvenus. Le Conseil Européen espère un accord rapide entre le gouvernement Sud-Africain et l'ANC sur les conditions dans lesquelles les exilés pourront retourner et sur la définition des prisonniers politiques menant à leur libération. Le Conseil Européen appelle toutes les parties à lever les obstacles qui subsistent à des négociations pacifiques et à s'abstenir de la violence ou de préconiser la violence.

Le Conseil Européen reconnaît pleinement qu'une nouvelle Afrique du Sud de l'après-apartheid doit être capable de disposer de toutes les ressources économiques, y compris l'accès au financement extérieur, nécessaires à sa future prospérité et au plein développement de l'ensemble de sa population. L'Afrique du Sud est confrontée à des problèmes socio-économiques aigus, notamment dans les domaines de l'emploi, de l'éducation et du logement dans le contexte d'un taux élevé de croissance de la population. Ces problèmes ont été exacerbés considérablement par l'apartheid. Une action positive est nécessaire pour corriger ces déséquilibres.

A travers le programme des mesures positives, la Communauté a, depuis un certain nombre d'années, fourni une aide aux victimes de l'apartheid. A la lumière des évolutions récentes en Afrique du Sud, et comme signal clair de soutien politique à ceux qui ont souffert de l'apartheid et de la volonté de contribuer à un nouvel équilibre socio-économique, la Communauté se propose d'augmenter les fonds alloués au titre de ce programme et d'adapter ce dernier aux nécessités de la nouvelle situation, y compris celles concernant le retour et la réinstallation des exilés. Elle accueille avec satisfaction l'attitude positive manifestée par toutes les parties, y compris le nouveau gouvernement sud-africain, à l'égard de ces programmes.

Lors de sa réunion à Strasbourg en décembre dernier, le Conseil Européen a décidé que la Communauté et ses Etats membres maintiendraient les pressions qu'ils exercent sur les autorités sud-africaines afin de promouvoir les changements profonds et irréversibles en faveur desquels ils se sont à maintes reprises prononcés. Le Conseil Européen affirme sa volonté d'examiner un assouplissement graduel de cette pression quand il apparaîtra clairement que le processus de changement déjà entamé se poursuit dans la direction préconisée à Strasbourg.

Le Conseil Européen estime que la nouvelle Afrique du Sud, qui aura mis à profit toute la richesse non seulement de ses ressources naturelles mais également de ses importantes ressources humaines, disposera du potentiel nécessaire pour être le pôle de croissance pour toute l'Afrique australe. Le Conseil Européen espère être en mesure d'accueillir, dans un proche avenir, une Afrique du Sud nouvelle, démocratique et économiquement prospère, qui prendra alors la place qui lui revient en tant que nation africaine dans la communauté internationale.

DECLARATION SUR LE MOYEN-ORIENT

Le Conseil Européen rappelle sa position de principe, adoptée de longue date, sur le conflit israélo-arabe au Moyen-Orient. Il est déterminé à encourager tous les efforts visant à favoriser le dialogue entre les parties directement concernées, conduisant à la négociation d'un règlement global conformément aux principes qu'il a énoncés à partir de la Déclaration de Venise il y a dix ans, et développés par la suite, notamment dans la Déclaration de Madrid. Ce règlement devrait être trouvé dans le cadre d'une Conférence internationale de paix sous les auspices des Nations Unies avec la participation de l'OLP. Le Conseil Européen exprime son appui à tout effort des membres permanents du Conseil de Sécurité pour créer un climat de confiance entre les parties et, de cette façon, faciliter la convocation de la Conférence internationale de paix.

Le Conseil Européen accueille avec satisfaction l'engagement à poursuivre le processus de paix exprimé dans la lettre du Premier Ministre israélien au Président du Conseil Européen. Le Conseil Européen exprime l'espoir que cet engagement sera suivi de faits. Il souligne l'urgente nécessité pour Israël d'engager un dialogue politique avec le peuple palestinien qui puisse mener à un règlement global, juste et durable du conflit israélo-arabe. Un tel règlement devrait se fonder sur les Résolutions 242 et 338 du Conseil de Sécurité et sur l'échange "territoires contre paix".

Le Conseil Européen souligne que toutes les parties ont la responsabilité de s'abstenir d'actions ou de déclarations qui risqueraient de faire obstacle à des avancées dans le dialogue et la négociation. Ceux qui choisiraient la violence, au détriment des solutions pacifiques, pour parvenir à des objectifs politiques, ne doivent pas être laissés à même de l'emporter. Ni les atteintes à la vie humaine, quelles que soient les circonstances, ni la violence contre les civils ne sauraient contribuer à la paix et à la réconciliation.

Les menaces de guerre et de recours aux armes de destruction massive ne peuvent qu'accroître la tension dans la région et doivent être bannies. La Communauté et ses Etats membres ont à maintes reprises condamné tant les menaces que les actes de violence dans la région, d'où qu'ils viennent. Dans une situation si délicate, tous les canaux de dialogue et de négociation doivent rester ouverts.

Le Conseil Européen craint qu'en rendant un compromis territorial encore plus difficile, la politique d'implantation israélienne dans les Territoires Occupés constitue un obstacle croissant à la paix dans la région. Réaffirmant que les colonies juives dans les Territoires Occupés par Israël depuis 1967, y compris Jérusalem-Est, sont illégales au regard du droit international, il demande instamment au gouvernement israélien de ne pas permettre d'installations dans ces territoires. Le Conseil Européen reconnaît et soutient le droit des Juifs soviétiques d'émigrer en Israël et ailleurs. Il est néanmoins fermement convaincu que ce droit ne saurait être appliqué au détriment des droits des Palestiniens dans les Territoires Occupés.

Les événements récents montrent une fois de plus que le statu quo dans les Territoires Occupés n'est pas tenable. La situation déplorable concernant le respect des droits de l'homme dans les Territoires Occupés a conduit la Communauté et ses Etats membres à exprimer à diverses reprises leur préoccupation. Ils sont déterminés à accroître leur soutien déjà significatif en faveur de la protection des droits de l'homme de la population des Territoires Occupés.

Dans la situation présente, et particulièrement en ce qui concerne la protection de la population, les Nations Unies également peuvent et doivent jouer un rôle utile. Le Conseil Européen appuie un tel rôle des Nations Unies.

Le Conseil Européen se réfère à l'obligation qui incombe aux parties à la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre de respecter et d'assurer le respect de ses dispositions. Les Douze ont appelé à maintes reprises Israël à se conformer à ses obligations à l'égard de la population palestinienne dans le territoire qu'il occupe et qui est protégée par cette Convention. Ils ont noté qu'Israël a particulièrement manqué de le faire dans un certain nombre de domaines importants. Préoccupé par l'insuffisante protection des droits de l'homme de la population des Territoires Occupés, le Conseil Européen estime que d'autres mesures doivent être prises, conformément à la Convention, pour assurer cette protection.

Le Conseil Européen a passé en revue les diverses actions entreprises par la Communauté et ses Etats membres sur la base de la Déclaration de Strasbourg, en vue d'arrêter la détérioration de la situation économique et sociale dans les Territoires Occupés et de contribuer à sauvegarder l'avenir de la société palestinienne. Il constate avec satisfaction l'accroissement significatif de l'aide communautaire, en particulier dans le programme d'aide directe pour l'année 1990 qui est prêt à être adopté. Il confirme sa détermination à doubler l'aide communautaire directe d'ici 1992.

Le Conseil Européen exprime également sa satisfaction à la suite de l'accroissement des exportations de produits agricoles des Territoires Occupés vers la Communauté. Il demande aux institutions communautaires de prendre les mesures appropriées pour une amélioration rapide des conditions d'accès au marché communautaire des produits palestiniens et d'examiner d'autres possibilités d'accroître le commerce entre la Communauté et les Territoires Occupés.

Pour souligner l'importance que le Conseil Européen attache à faciliter l'application rapide et efficace du programme croissant de la Communauté au profit de la population des Territoires Occupés, la Commission est invitée à désigner rapidement à cet effet un délégué pour les Territoires Occupés.

DECLARATION SUR LA NON-PROLIFERATION NUCLEAIRE

Le Conseil Européen soutient fermement et est pleinement engagé en faveur de l'objectif de non-prolifération nucléaire. Il considère que la dissémination des armes nucléaires ou d'autres dispositifs nucléaires explosifs porterait atteinte à la stabilité et menacerait la sécurité régionale et globale. Le Conseil Européen attache la plus grande importance au maintien d'un régime international de non-prolifération nucléaire efficace et fera tous les efforts pour contribuer au renforcement de la non-prolifération et encourager la participation d'autres pays au régime. Le Traité de Non-Prolifération des armes nucléaires (TNP) est un élément important de ce régime. Les douze Etats membres de la Communauté européenne, qu'ils soient ou non parties au TNP, oeuvreront activement pour parvenir à un résultat satisfaisant des discussions qui vont avoir lieu au cours des prochains mois, et en particulier des délibérations de la Quatrième Conférence d'examen du TNP, et espèrent que ces discussions fourniront des solutions stables et durables aux problèmes rencontrés par la communauté internationale pour empêcher la dissémination des armes nucléaires. Le Conseil Européen est préoccupé par le risque persistant que de nouveaux Etats puissent acquérir des armes nucléaires et qu'un certain nombre de pays continue à se tenir à l'écart du régime de non-prolifération. Il lance un appel à tous les Etats pour qu'ils se joignent aux efforts en faveur de l'élimination d'un tel risque de prolifération nucléaire.

Le Conseil Européen reconnaît le rôle indispensable joué par l'AIEA et ses garanties dans le développement des usages pacifiques de l'énergie nucléaire. Il reconnaît que ces garanties sont la clé de voûte d'un régime efficace de non-prolifération. Le Conseil Européen réaffirme la nécessité pour les applications pacifiques de l'énergie nucléaire de s'inscrire dans le cadre de garanties internationales, crédibles, effectives et efficaces. A cet égard, il rappelle la contribution importante des garanties EURATOM. Pour leur part, les douze Etats membres de la Communauté ont accepté, conformément à leur statut individuel respectif, l'exercice de contrôles internationaux sur leurs installations nucléaires et s'imposent à eux-mêmes des contraintes en matière d'exportation. Le Conseil Européen soutient fermement l'application des garanties sur une base aussi universelle que possible. Il appelle les autres Etats à souscrire des engagements similaires.

Le Conseil Européen croit en la nécessité d'un cadre équitable et stable pour le commerce nucléaire international. Les douze Etats membres de la Communauté européenne ont collectivement adhéré aux "Directives applicables à l'exportation de matières d'équipements et de technologie nucléaires", assumant ainsi une discipline commune de base pour leurs exportations nucléaires. Le Conseil Européen exprime l'espoir que d'autres pays mèneront leur politique d'exportation nucléaire sur une base similaire. Dans le cadre des directives sur le commerce nucléaire, le Conseil Européen souhaite coopérer avec tous les pays, en particulier les pays en voie de développement. Tout en maintenant et développant le régime actuel de non-prolifération, le Conseil Européen oeuvrera à la défense du droit de tous les Etats au développement de la recherche, de la production et de l'usage de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques.

Dans un contexte où nombre de pays dans diverses régions du monde considèrent que l'énergie nucléaire pourrait jouer un rôle croissant, le Conseil Européen estime que le développement des usages pacifiques de l'énergie nucléaire devrait être inséparable des actions nécessaires à l'élimination du risque de prolifération des armes nucléaires et devrait s'accompagner de la plus grande attention à la sûreté. A cet égard, les douze Etats membres de la Communauté européenne ont proposé que l'AIEA convoque une conférence technique en 1991 pour examiner la situation dans le domaine de la sûreté nucléaire et formuler des recommandations sur des mesures additionnelles visant à améliorer la sûreté en vue de compléter les mesures en vigueur dans ce domaine.

Le Conseil Européen réaffirme une fois de plus son soutien à l'objectif de non-prolifération des armes nucléaires et continuera d'oeuvrer dans un esprit de dialogue et de coopération en vue d'obtenir le consensus le plus large en faveur d'un régime de non-prolifération efficace.

DECLARATION SUR LE TREMBLEMENT DE TERRE EN IRAN

Le Conseil Européen exprime sa profonde sympathie au gouvernement et au peuple de la République islamique d'Iran à la suite des terribles pertes en vies humaines, du nombre élevé des blessés et des destructions provoquées par le tremblement de terre survenu le 21 juin dans le nord-ouest de l'Iran.

La Communauté et ses Etats membres souhaitent fournir toute l'assistance possible aux victimes de ce désastre. Ils ont déjà entamé des opérations importantes de secours et examineront avec la plus grande attention l'accroissement immédiat de cette assistance ainsi qu'une aide à la reconstruction.

Le Conseil Européen transmet la profonde sympathie des peuples de la Communauté européenne aux blessés et leurs condoléances aux familles et aux amis des disparus.

ANNEXE VIII

DECLARATION SUR CHYPRE

Le Conseil européen a discuté de la question de Chypre devant l'impasse du dialogue intercommunautaire.

Le Conseil européen profondément préoccupé par cette situation, réaffirme pleinement ses déclarations antérieures et son appui en faveur de l'unité, de l'indépendance, de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de Chypre conformément aux résolutions pertinentes des Nations Unies. Réaffirmant que le problème chypriote affecte les relations entre la Communauté et la Turquie et gardant à l'esprit l'importance de ces relations, il souligne la nécessité d'éliminer rapidement les obstacles qui empêchent la poursuite d'entretiens intercommunautaires substantiels dont l'objectif est de trouver une solution juste et viable de la question de Chypre sur la base de la mission de bons offices du Secrétaire Général des Nations Unies, qui a été récemment confirmée par la Résolution 649/90 du Conseil de Sécurité.
